



Conseil économique et social

Distr. générale
30 mars 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Douzième session

14-30 avril 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Préparation de la Réunion internationale
chargée d'examiner l'application du Programme
d'action pour le développement durable
des petits États insulaires en développement**

Lettre datée du 26 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Stratégie pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (voir annexe), adoptée par l'Alliance des petits États insulaires, que le Groupe des 77 et la Chine se proposent d'utiliser comme base de négociations dans le cadre de l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade.

Adopté par les ministres des petits États insulaires en développement réunis aux Bahamas en janvier, le document a été entériné par le Groupe des 77 et la Chine à la réunion tenue au niveau des ambassadeurs le 4 mars 2004. Les observations ou préoccupations qui ont été exprimées ou qui pourraient être exprimées par certains membres du Groupe concernant le document seront prises en considération lors des négociations que conduira Jagdish D. Koonjul, Président de l'Alliance des petits États insulaires, au nom du Groupe des 77.

Étant donné le temps très réduit imparti lors des préparations de la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action, j'ai demandé au Président de la Commission du développement durable, à sa douzième session, de prévoir des réunions officielles avant la Réunion internationale afin de permettre un premier échange de vues sur le document.

* E/CN.17/2004/1.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la Stratégie comme document de l'Organisation des Nations Unies au titre du point pertinent de l'ordre du jour de la douzième session de la Commission du développement durable, consacrée la Réunion internationale, qui se tiendra du 14 au 16 avril en tant que réunion préparatoire à la Réunion internationale prévue à Maurice.

Le Représentant permanent de l'État du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**

**Annexe à la lettre datée du 26 mars 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires
en développement pour la Réunion internationale
chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action
de la Barbade sur le développement durable
des petits États insulaires en développement
Nassau (Bahamas), 26 au 30 janvier 2004**

**Stratégie de l'Alliance des petits États insulaires
pour la poursuite de la mise en oeuvre
du Programme d'action de la Barbade**

1. Le Programme d'action de la Barbade offre aux petits États insulaires en développement (PEID) et à la communauté internationale un cadre idoine pour traiter des questions de développement durable dans les PEID en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux qui sont au fondement même d'une approche globale et intégrée du développement durable. Il pose de grands principes fondamentaux, mais identifie aussi les mesures spécifiques qui s'imposent aux niveaux national, régional et international pour appuyer le développement durable dans les PEID.
2. Tout en reconnaissant que le développement durable relève avant tout de la responsabilité de chaque État, les PEID estiment qu'étant donné leur vulnérabilité, reconnue de tous, la communauté internationale doit appliquer à leur égard le principe de responsabilités communes mais différenciées pour leur donner une chance de réussir. Il convient par ailleurs de renforcer les mesures de coopération et les partenariats aux niveaux national, régional et international, qui doivent reposer sur une large assise et permettre l'implication et la participation de tous les acteurs concernés, notamment de la société civile et du secteur privé.
3. Les PEID ont fait preuve de leur engagement en faveur du développement durable en assumant les coûts afférents à l'application du Programme d'action de la Barbade, et en s'acquittant parallèlement de leurs obligations au regard des accords internationaux, de plus en plus importantes. Bien que la communauté internationale ait apporté une assistance financière et technique aux PEID dans des domaines encore peu connus en 1994 (changements climatiques, polluants organiques persistants), le montant global de l'aide publique au développement en faveur des PEID a diminué de moitié entre 1994 et 2004. Par ailleurs, si on analyse les rapports, on observe une augmentation du nombre des projets spéciaux isolés au détriment d'une approche programmée ou stratégique.
4. L'examen du Programme d'action de la Barbade a offert aux PEID l'occasion de mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs qui y sont fixés. Des rapports d'évaluation nationaux ont été établis et sont venus alimenter l'élaboration de rapports régionaux de synthèse. Avec le Programme d'action de la Barbade, ces documents forment le fondement de la Stratégie et il convient de les étudier

parallèlement au texte du Programme d'action pour se faire une idée des efforts à déployer afin d'accomplir de nouveaux progrès.

5. Les PEID sont résolus à lutter contre la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de leurs peuples en mettant en oeuvre des stratégies pour renforcer leur capacité d'adaptation et surmonter leur vulnérabilité sans équivalent de par le monde. Leurs efforts peuvent être favorisés par l'instauration d'un cadre multilatéral tenant davantage compte de leurs besoins particuliers.

6. Il est urgent de rendre le système financier et économique international plus démocratique, transparent et ouvert pour permettre aux PEID de participer réellement aux mécanismes et institutions décisionnaires internationaux dans le domaine financier et au processus d'établissement de règles, codes et normes internationaux.

7. Garante de la sécurité sur les plans économique, social et environnemental, la bonne conduite des affaires publiques à tous les niveaux est essentielle pour permettre le développement durable et le renforcement de la capacité d'adaptation des PEID.

8. À l'heure actuelle, l'accent est mis dans l'affectation des ressources sur la sécurité au détriment du développement durable. Mais le problème de la sécurité doit être envisagé sous tous ses angles, notamment en tenant compte des menaces que représentent les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire et l'insécurité de l'approvisionnement en eau, l'incidence du VIH/sida, le trafic de stupéfiants et le commerce illicite des armes légères. Il faut renforcer la coopération internationale et les PEID doivent recevoir un appui technique et financier accru pour faire face à ces menaces, dans la mesure où ils se heurtent tous, et notamment ceux qui ont de vastes étendues côtières et les États archipels, à des difficultés particulières du fait des nouvelles obligations qui leur incombent.

9. La coopération Sud-Sud aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional est d'une importance critique dans des domaines stratégiques comme les technologies de l'information et de la communication, le commerce, les investissements, le renforcement des capacités, la gestion des catastrophes, l'environnement, l'alimentation, l'agriculture, l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation.

10. Il convient d'éviter toute mesure unilatérale qui, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, empêcherait les populations des pays touchés, notamment les femmes et les enfants, de se développer pleinement sur les plans économique et social, remettrait en question leur bien-être ou porterait obstacle à leur plein exercice des droits de l'homme, notamment les droits à l'alimentation, à des soins médicaux et aux services sociaux nécessaires.

11. Les PEID reconnaissent le rôle joué par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, à travers la Division du développement durable et son Groupe des petits États insulaires en développement, dans le cadre des processus préparatoires et de la Réunion internationale elle-même, pour améliorer la coordination des activités et la coopération au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations multilatérales compétentes, et s'assurer de l'application et de la suite donnée aux textes issus de l'examen décennal du Programme d'action. De même, les PEID reconnaissent le rôle joué par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et

espèrent qu'il s'acquittera de son mandat, en partenariat avec les entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les grands groupes, les médias, les milieux universitaires et les fondations, en mobilisant des ressources et des soutiens pour assurer le succès de la Réunion internationale et veiller à ce qu'il soit donné suite aux textes issus de l'examen décennal du Programme d'action.

12. L'expérience a montré que l'adoption d'approches intégrées et globales à tous les niveaux est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif du développement durable.

13. Les PEID sont conscients de l'importance que revêt leur culture dans le cadre du développement durable, dans la mesure où elle représente l'identité des peuples et le fondement même de la richesse de la diversité culturelle, des traditions et des coutumes.

14. Les PEID sont conscients du rôle fondamental qui revient aux jeunes dans le cadre des efforts de développement durable et ils estiment nécessaire d'améliorer leur participation aux programmes et activités ayant trait au développement durable dans les PEID.

15. Les PEID réaffirment que l'égalité des sexes est importante et souhaitent que les femmes aient accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'éducation de base et à l'enseignement supérieur, aux services de santé, aux possibilités économiques et aux systèmes décisionnaires aux fins du développement durable.

Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

16. Les répercussions des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer continuent de menacer le développement durable, les moyens de subsistance et l'existence même des PEID. Étant donné que la plupart des pays industrialisés n'ont pas réduit leurs émissions de gaz à effet de serre, les PEID vont devenir encore plus vulnérables et ils doivent d'urgence s'adapter aux changements climatiques. À cet égard, la communauté internationale doit :

- a) Appliquer pleinement la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- b) Assurer la ratification et l'entrée en vigueur immédiate du Protocole de Kyoto;
- c) Prendre de toute urgence des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en développant et en utilisant davantage les énergies renouvelables;
- d) Aider les PEID à élaborer et appliquer des programmes d'action nationaux en ce qui concerne les changements climatiques;
- e) Éliminer les barrières qui empêchent le transfert des technologies appropriées aux PEID.

17. Un appui financier et technique doit être fourni, en particulier à travers le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour permettre l'adoption de stratégies et de mesures d'adaptation plus efficaces, non seulement au niveau des études techniques, mais aussi lors de la phase d'exécution. Le FEM doit appliquer les règles déterminant l'accès à ces aides et simplifier ses procédures de remboursement compte tenu de la situation particulière des PEID.

18. Les banques de développement régionales et les autres institutions financières doivent aider les PEID à renforcer et élargir (et, le cas échéant, créer) des mécanismes régionaux et nationaux de coordination des activités relatives aux changements climatiques, et à resserrer les liens entre ces entités.

Catastrophes naturelles et environnementales

19. Les PEID sont situées dans des régions particulièrement exposées aux catastrophes naturelles et environnementales, qui sont de plus en plus graves et fréquentes, et ils doivent donc en supporter de manière disproportionnée les lourdes conséquences sur les plans économique, social et environnemental. Les mesures suivantes s'imposent donc :

a) La communauté internationale doit améliorer la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, instrument conçu spécifiquement pour renforcer les capacités nationales d'atténuation des effets des catastrophes, de planification et d'alerte rapide et pour intégrer la gestion des risques dans les processus de planification nationaux;

b) La communauté internationale doit mettre à profit des événements comme l'examen décennal de la Stratégie de Yokohama en vue de la réduction des catastrophes naturelles, en 2005, pour examiner les questions qui concernent spécifiquement les PEID, notamment la possibilité de prendre des arrangements appropriés en matière d'assurance et de réassurance des PEID contre les risques de catastrophes naturelles et environnementales;

c) Il convient de créer d'ici à 2005 un fonds aisément accessible, dont les ressources seront décaissées par des structures régionales et nationales;

d) Les PEID doivent renforcer leurs cadres nationaux de gestion des catastrophes pour les rendre plus efficaces.

Gestion des déchets

20. Certains PEID ont accompli des progrès considérables dans la planification et l'application des politiques, programmes et stratégies de gestion des déchets, mais la plupart des pays se heurtent dans ce domaine à de graves difficultés faute de capacités financières et techniques. L'élimination et le transport des matières radioactives et l'absence de régimes de responsabilité et d'indemnisation appropriés sont un problème de plus en plus préoccupant sur les plans de la sécurité et de l'environnement. Les débris marins, les eaux de déballastage et les épaves datant de la Seconde Guerre mondiale représentent des menaces pour l'intégrité écologique des PEID. Les mesures suivantes s'imposent donc :

a) La communauté internationale doit, d'ici à 2015, fournir un appui financier en vue du développement, du transfert et de l'utilisation des technologies qui peuvent être adaptées aux besoins des PEID;

b) Le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux doit être resserré, notamment en renforçant les activités menées au titre des Conventions de Bâle et de Waigani, dans le respect des principes du consentement préalable et éclairé, de la responsabilité et de l'indemnisation, en créant un fonds d'urgence et en soutenant les centres régionaux;

c) La communauté internationale doit aider les PEID à :

- i. Identifier des systèmes de gestion des déchets qui soient rentables et respectueux de l'environnement;
 - ii. Trouver des méthodes novatrices de financement des infrastructures de gestion des déchets;
 - iii. Promouvoir les initiatives de recyclage, de réutilisation et de gestion des déchets;
 - iv. Créer des fonds nationaux d'affectation spéciale pour l'environnement; et
 - v. Mettre au point des projets qui leur soient adaptés afin d'utiliser les déchets comme une ressource, et notamment comme source d'énergie;
- d) La coopération internationale doit permettre de réduire la quantité de déchets rejetés en mer;
- e) L'Organisation maritime internationale (OMI) doit accélérer le processus en cours d'élaboration d'une convention sur les eaux de déballastage;
- f) Les États dont des navires de guerre ont été coulés en territoire PEID pendant la Seconde Guerre mondiale doivent :
- i. Prendre des mesures pour s'assurer que ces épaves ne sont pas devenues sources de pollution; et
 - ii. Reconnaître qu'il est de leur responsabilité de remédier à la situation en cas de pollution;
- g) Les PEID doivent appliquer, selon qu'il convient, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, avec l'appui de la communauté internationale, et en particulier du PNUE, qui doit prendre des initiatives spécifiques en faveur des PEID compte tenu de leurs vulnérabilités;
- h) Il convient de mettre un terme au transport de matières radioactives dans les régions où se trouvent les PEID. Le dialogue qui a été engagé à cet effet avec les États expéditeurs, notamment dans le cadre de l'OMI, doit être renforcé de toute urgence.

Ressources côtières et marines

21. Les PEID se définissent par les liens historiques, culturels et économiques qu'ils entretiennent avec les océans et les mers. Ils continuent de dépendre largement de leurs ressources marines, en particulier en ce qui concerne la pérennité des moyens d'existence des communautés côtières. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le problème de la gestion des ressources côtières et marines est abordé dans le cadre des stratégies plus larges de gestion des océans.

22. Cependant, l'application de la Convention laisse à désirer, faute de moyens financiers et de capacités. Afin de venir à bout de ces difficultés, un mécanisme financier doit être créé à l'échelle internationale pour apporter une aide accrue aux PEID. Par ailleurs, les pays et institutions qui ont les moyens de le faire doivent offrir aux PEID l'assistance financière et technique dont ils ont besoin pour :

- a) Achever le tracé de leurs frontières maritimes; et

b) Soumettre leurs éventuelles requêtes à la Commission des limites du plateau continental d'ici à novembre 2009.

23. La communauté internationale doit aider les PEID à :

a) Renforcer, ou le cas échéant mettre en place, des mécanismes nationaux et régionaux de gestion de la pêche;

b) Appliquer pleinement les mécanismes de surveillance et de contrôle;

c) Obtenir les instruments nécessaires à l'analyse et à l'évaluation de l'état des ressources halieutiques; et

d) Gérer la pêche de manière plus durable et responsable.

24. Les pays pratiquant la pêche hauturière doivent fournir aux PEID l'aide financière et technique dont ils ont besoin pour gérer de manière plus équitable et durable les ressources, et pour soutenir leur développement durable en général.

25. En collaboration avec les autres États et en faisant fond sur les mécanismes régionaux en place, les PEID adopteront des politiques et des modes de gestion intégrés, par exemple en créant des zones maritimes protégées, et ils développeront leur capacité nationale de surveiller, protéger et gérer de manière durable les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont associés. Les PEID doivent s'attaquer à titre prioritaire aux impacts de l'aménagement du littoral, du tourisme côtier, des pratiques de pêche intensives et destructrices, de la pollution, ainsi que du commerce clandestin et illégal de coraux, sur la santé future des récifs coralliens. Pour faciliter ces initiatives, la communauté internationale doit apporter un appui financier :

a) Aux activités de surveillance régionales et au Système mondial d'observation des océans;

b) Aux efforts déployés pour renforcer, selon que de besoin, les zones marines protégées;

c) Aux activités visant à limiter les répercussions de la décoloration généralisée des récifs coralliens.

26. Les partenaires de développement concernés aux niveaux régional et international doivent aider les PEID à développer et appliquer des initiatives régionales, par exemple la Politique océanique régionale des îles du Pacifique, la désignation de la mer des Caraïbes comme zone d'importance particulière dans la perspective du développement durable ou le Projet pour une bonne gestion des océans, qui implique toutes les régions, et à lancer des initiatives connexes dans d'autres régions où se trouvent des PEID.

Ressources en eau douce

27. Les PEID continuent d'avoir des problèmes en ce qui concerne la gestion et l'accès à l'eau, dus en partie à la pénurie d'eau, à son captage et à son stockage, à la pollution et à l'intrusion d'eau salée, aggravée notamment par l'élévation du niveau de la mer et les fuites des systèmes de distribution. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement et la promotion de l'hygiène sont des piliers de la dignité humaine, de la santé publique et du développement économique et social et font partie des priorités des PEID.

28. Les PEID situés dans les régions des Caraïbes et du Pacifique ont montré qu'ils étaient résolus à collaborer à travers l'adoption du Programme d'action commun Caraïbes-Pacifique sur l'eau et le climat dans les petits États insulaires, à l'occasion du troisième Forum mondial de l'eau en mars 2003. La communauté internationale doit soutenir l'application de ce programme et la proposition qui a été formulée de l'élargir à toutes les régions où se trouvent des PEID.

29. Les institutions financières internationales, les banques de développement régionales et le secteur privé doivent apporter une assistance financière et technique aux PEID pour leur permettre de développer, d'adapter et d'utiliser de nouvelles techniques efficaces afin d'atteindre le septième objectif du Millénaire pour le développement, à savoir réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable de manière durable.

30. La communauté internationale doit aider les PEID à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de programmes relatifs aux ressources en eau douce et à l'assainissement, notamment dans le cadre des domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial et du Programme mondial d'évaluation des ressources en eau douce, et avec l'appui du Bureau pour la coordination des activités du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAM). La communauté internationale doit apporter le soutien nécessaire à la réalisation des objectifs fixés à l'échelle mondiale et des initiatives relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

31. Avec l'appui de la communauté internationale, l'OMI doit continuer ses activités de renforcement des capacités nationales, conformément aux propositions et recommandations formulées par le Système d'observation du cycle hydrologique (HYCOS) en ce qui concerne la qualité de l'eau.

Ressources foncières

32. Les pressions exercées sur les ressources foncières depuis 10 ans ont été aggravées par les multiples utilisations, l'augmentation de la demande et la dégradation des sols.

33. La communauté internationale doit aider les petits États insulaires en développement à :

- a) Renforcer leurs capacités en vue de satisfaire les nouvelles exigences internationales, notamment l'accord de l'OMC sur l'agriculture, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les barrières techniques au commerce et les autres normes et règlements;
- b) Renforcer les régimes fonciers et les systèmes d'aménagement des terres;
- c) Passer de la production agricole primaire à la production agricole tertiaire.

34. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ayant reconnu, à sa sixième réunion, les besoins particuliers des petits États insulaires en développement, ces derniers sont encouragés à présenter des projets susceptibles de bénéficier de financement au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Étant donné que le FEM est le mécanisme de financement des deux conventions, il doit faire en sorte que les petits États insulaires en développement utilisent ses ressources financières et techniques pour élaborer et exécuter des projets de lutte contre la dégradation des terres.

35. Face à la concurrence, les petits États insulaires en développement doivent s'employer à diversifier leurs économies et leurs marchés, en particulier dans le secteur agricole, afin d'accroître leur sécurité alimentaire et leur autosuffisance. La communauté internationale doit les aider à :

a) Instaurer un environnement propice au développement et à la diversification de l'agriculture;

b) Éliminer les entraves à la production et mettre en place des programmes dans des domaines tels que la production de semences et la lutte intégrée contre les ravageurs;

c) Renforcer la transformation, la commercialisation et la qualité des produits alimentaires.

36. Pour élaborer des stratégies concrètes visant à assurer une production agricole efficace et durable et la sécurité alimentaire, les organismes des Nations Unies, en particulier la FAO, doivent fournir un appui pratique aux petits États insulaires en développement en vue de la réalisation de travaux de recherche dans les domaines suivants : diversification de l'agriculture; emplois parallèles des cultures; amélioration de l'élevage, de l'irrigation et de la gestion des eaux; aquaculture; et application de techniques modernes appropriées aux petites exploitations agricoles, notamment des services de vulgarisation agricole. Les partenariats entre petits États insulaires en développement ainsi qu'avec les partenaires de développement devraient être renforcés en appui aux efforts conjugués en vue d'une amélioration des techniques et de la diversification.

37. À la Conférence des ministres de l'agriculture des petits États insulaires en développement qu'organisera la FAO en 2005, il faudrait adopter des mesures prioritaires propres à accroître la contribution de l'agriculture, des forêts et de la pêche aux politiques de développement durable des petits États insulaires, compte tenu de l'importance des besoins de ces pays en matière de nutrition et de sécurité alimentaire.

38. La communauté internationale doit aider les petits États insulaires en développement à :

a) Sensibiliser l'opinion, promouvoir, adopter et appliquer une législation visant à assurer la mise en oeuvre de pratiques durables d'abattage des arbres par rotation et d'initiatives de reboisement;

b) Faire participer davantage les parties prenantes aux débats et aux négociations concernant la mise en valeur, la gestion et la conservation des ressources forestières et ligneuses;

c) Veiller au respect des politiques et lois nationales sur la forêt qui ont été élaborées en vue de garantir le droit des « propriétaires » de ressources grâce à des mécanismes administratifs et de gestion concernant la transmission, l'octroi sous licence ou le transfert des droits traditionnels à des fins d'exploitation commerciale;

d) Établir et renforcer des partenariats pour la gestion durable des forêts tels que le Programme Iwokrama de protection de la forêt ombrophile; et

e) Dans le domaine forestier, à élaborer et appliquer des plans d'actions visant à réduire le taux de déforestation et à promouvoir une gestion durable des forêts.

39. La communauté internationale doit aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités nationales en matière d'élaboration de politiques et de lois, de négociations avec les sociétés transnationales et d'évaluation des projets dans le secteur minier, et ce notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'impact sur l'environnement, le respect des mesures, la remise en état des sols et les obligations en faveur de l'environnement ainsi que l'indemnisation.

40. Dans le secteur minier, la communauté internationale doit aider les petits États insulaires en développement à :

a) Mettre en place des systèmes d'indemnisation équitables et transparents qui permettent d'indemniser toutes les pertes de ressources naturelles (ressources en eaux, en forêts et en terres), les dommages causés à l'environnement, les pertes au titre des loisirs et les effets socioculturels. L'indemnité peut être pécuniaire ou non;

b) Développer, légiférer et gérer les cadres de politique minière nationale et les plans de gestion de l'environnement;

c) Mettre en place des capacités institutionnelles pour traiter les questions de propriété minière, la sélection de sociétés minières, la clôture des mines, les insuffisances institutionnelles, les questions écologiques liées à l'exploitation minière et la sensibilisation des propriétaires fonciers;

d) Mettre en place des bases de données minières régionales et évaluer les ressources minières et autres.

Ressources énergétiques

41. La dépendance énergétique de nombreux petits États insulaires en développement est l'une des principales causes de leur vulnérabilité économique, nombre de communautés des zones rurales et reculées de ces pays ayant peu ou pas d'accès à des sources d'énergie modernes et abordables. La recherche moderne a mis au jour des possibilités d'exploitation commerciale de sources d'énergie telles que l'énergie éolienne, solaire et marine. En effet, nombreux sont les petits États insulaires en développement qui se prêtent à ces options du fait de leur situation géographique. Néanmoins, il se peut que les technologies existantes ne soient pas adaptées aux besoins et aux conditions de nombreuses communautés de ces pays.

42. La communauté internationale doit appuyer la réalisation d'une évaluation globale des ressources énergétiques et des modes d'utilisation actuels et futurs et contribuer à identifier et mettre en valeur des sources d'énergie renouvelables qui soient abordables et adaptées aux circonstances particulières des petits États insulaires en développement. La communauté internationale, notamment les banques régionales de développement, doivent prêter leur concours à cette fin, en particulier en appuyant le transfert de technologie et l'exécution de projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables et au rendement énergétique dans les petits États insulaires en développement.

43. La communauté internationale, les organisations régionales et les partenaires de développement doivent contribuer activement à l'application de ces politiques énergétiques et à la promotion de projets de démonstration. En appui à l'objectif du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg visant à renforcer les efforts en cours et les nouvelles initiatives en matière d'approvisionnement en énergie en 2004 au plus tard, la communauté internationale doit également redoubler d'efforts pour faire en sorte que les petits États insulaires en développement réalisent des progrès notables qui pourraient être examinés par la Commission du développement durable en 2006, conformément à son programme de travail.

44. Il faut considérablement renforcer les mécanismes existants, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, pour contribuer davantage à la diffusion et à l'application des technologies adaptées aux petits États insulaires en développement. La communauté internationale doit appuyer la coopération entre petits États insulaires en développement dans les domaines où des succès ont été remportés, notamment grâce à une structure de collaboration pour le financement des projets sur les sources d'énergie renouvelable et le rendement énergétique élaborés par les petits États insulaires en développement.

Ressources touristiques

45. Le tourisme contribue considérablement à la croissance économique des petits États insulaires en développement. Pourtant, fort est de reconnaître que ce secteur est vulnérable face à de nombreux chocs extérieurs. Ces États continuent d'éprouver des difficultés à concilier le développement du secteur touristique et celui des autres secteurs de l'économie, compte tenu de la capacité d'accueil, le tourisme mettant à rude épreuve les autres secteurs de l'économie. Il faudrait en particulier s'employer à établir des liens appropriés avec les prestataires de services locaux afin de maintenir les ressources dans les pays.

46. Les organisations régionales et internationales de tourisme et les autres parties prenantes doivent fournir des ressources pour que le développement du tourisme et la gestion des services sociaux et de l'environnement aillent de pair à tous les niveaux, et ce, grâce au contrôle de l'impact du développement du tourisme. Elles doivent également contribuer à l'élaboration ou à l'amélioration des directives et des pratiques optimales permettant d'évaluer la capacité d'accueil des petits États insulaires en développement, notamment en fournissant un appui technique et financier à cette fin. À cet égard, les petits États insulaires en développement devraient établir des partenariats avec toutes les parties prenantes.

47. Les organisations régionales et internationales de tourisme doivent également trouver des moyens efficaces d'épauler les petits États insulaires en développement dans les efforts qu'ils déploient pour élaborer et mettre en oeuvre des plans de développement du tourisme et des initiatives communautaires en faveur du tourisme durable, et pour renforcer les capacités nécessaires de la société civile et des parties prenantes locales à cet égard tout en protégeant la culture et les traditions et en assurant une conservation et une gestion efficaces des ressources naturelles.

Diversité biologique

48. Nombreux sont les petits États insulaires en développement qui ont ratifié la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Carthagène sur la

prévention des risques biotechnologiques et qui ont mis en place des plans d'action stratégiques nationaux sur la diversité biologique ainsi que des réserves naturelles nationales et des zones protégées. La Conférence mondiale pour le développement durable a confirmé les liens essentiels existant entre la diversité biologique et les modes de subsistance. La réalisation des objectifs définis par la communauté internationale dans les conventions internationales pertinentes, en particulier ceux de la Convention sur la diversité biologique convenus à la Conférence des Parties à la Convention et approuvés à la Conférence mondiale pour le développement durable, revêt une importance particulière pour les petits États insulaires en développement.

49. Pour atteindre ces objectifs dans les délais fixés, la communauté internationale doit aider les petits États insulaires en développement :

- a) En mettant en place des partenariats efficaces entre les parties prenantes qui jouent un rôle essentiel dans la conservation et l'utilisation durables des ressources biologiques;
- b) En abordant la question de la diversité biologique des îles au titre de la Convention sur la diversité biologique d'une manière qui tienne compte des caractéristiques particulières des petits États insulaires en développement et des menaces que font peser le changement climatique, la dégradation des terres et les vulnérabilités propres à ces États;
- c) En tenant compte, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de l'identité culturelle des petits États insulaires en développement dans l'élaboration des directives finales relatives au tourisme;
- d) En appuyant l'application d'un solide programme de travail sur les zones protégées et la mise en place d'un système représentatif mondial de zones maritimes et côtières protégées d'ici à 2012;
- e) En contrôlant les principaux vecteurs d'espèces envahissantes éventuelles dans les petits États insulaires en développement;
- f) En renforçant les capacités locales en vue de protéger et de mettre en valeur les connaissances traditionnelles des groupes autochtones pour assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;
- g) En renforçant la capacité de promouvoir la coopération entre petits États insulaires en développement en faveur de la diversité biologique, de la gestion partagée des écosystèmes et de l'échange de données d'expérience;
- h) En établissant des réglementations et des protocoles propres à décourager et à empêcher le biopiratage;
- i) En créant de nouvelles institutions de recherche en diversité biologique, y compris la taxonomie, aux niveaux national et régional dans les petits États insulaires en développement;
- j) En appuyant, par l'intermédiaire de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Carthagène, l'élaboration et la mise en oeuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques.

50. Un appui financier et technique doit être fourni, en particulier par l'intermédiaire du FEM, non seulement pour la réalisation d'études techniques mais aussi pour l'exécution de plans. Le FEM doit appliquer ses règles d'accès à ses ressources et simplifier ses procédures de décaissement en tenant compte des circonstances particulières des petits États insulaires en développement. Il faut également des sources de financement nouvelles et prévisibles, notamment grâce à la création de fonds nationaux d'affectation spéciale en faveur de la biodiversité.

Transports et communications

51. On s'accorde à reconnaître que les transports et les communications demeurent un facteur essentiel dans la promotion et la réalisation du développement durable des petits États insulaires en développement, tant sur le plan national que sur le plan régional. Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis la Conférence de la Barbade, ces deux questions ont suscité des divergences de vues et doivent maintenant être examinées séparément.

52. En ce qui concerne les transports, les petits États insulaires en développement connaissent des difficultés dans d'autres secteurs productifs parce que les installations et services nationaux et internationaux de transport laissent à désirer. Dans ce contexte, les partenaires de développement doivent fournir l'appui financier et technique nécessaire pour le développement et la gestion des aéroports et des ports des petits États insulaires en développement, y compris une assistance pour leur permettre de s'acquitter des obligations internationales découlant des nouvelles mesures de sécurité.

53. Plusieurs petits États insulaires en développement participent à des arrangements régionaux de transport. Au niveau régional, les services de transports aériens ont toujours besoin d'être rationalisés. Il faut également envisager d'améliorer les politiques de transports terrestre et maritime de ces pays. Les organisations internationales et régionales doivent appuyer ces activités.

54. S'il est vrai que la libéralisation du secteur des télécommunications dans certains petits États insulaires en développement a été à la fois source de possibilités et de défis, nombre de ces États se heurtent toujours à de graves problèmes d'accès aux télécommunications de base. L'étroitesse des marchés n'a pas permis de tirer le meilleur parti de la libéralisation grâce à des économies d'échelle.

55. La communauté internationale doit prêter son concours aux petits États insulaires en développement dans des initiatives telles que l'ouverture aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur utilisation, la mise en place de centres multimédia communautaires, la formation aux TIC, le perfectionnement des compétences, la prise en compte du savoir-faire local et ses applications dans la mise en place de sociétés axées sur les connaissances et l'élimination de la fracture numérique, en particulier dans les communautés rurales. Il faut également continuer à assurer l'entretien des moyens de communication de faible technicité tels que la radio HF pour les zones rurales et les zones reculées. Il faut également que l'UIT, l'UNESCO et les autres organisations compétentes prennent des mesures concertées pour appuyer ces activités. À cet égard, le Sommet mondial sur la société de l'information doit tenir compte des préoccupations de petits États insulaires en développement et la communauté internationale doit pleinement appuyer la participation d'organismes étatiques et non étatiques de ces États au Sommet.

56. Les petits États insulaires en développement doivent libéraliser davantage leur secteur des télécommunications pour résoudre le problème des coûts élevés dus au monopole exercé par les prestataires de services actuels et s'efforcer d'amener les prestataires internationaux à réduire davantage les coûts dans le cadre du processus du Sommet mondial sur la société de l'information. Il faudra mettre en place des cadres nationaux appropriés de réglementation des communications.

Science et technologie

57. On s'accorde à reconnaître que la science et la technologie concernent tous les secteurs du développement durable des petits États insulaires en développement. Depuis 1994, certains ont pu renforcer le fondement scientifique et technologique de leur économie alors que d'autres ont besoin d'un appui substantiel.

58. Il est indispensable de réaliser des investissements pour doter les petits États insulaires en développement d'une capacité scientifique et technologique appropriée, étant donné le rôle de plus en plus important que jouent la science et la technologie dans la recherche de solutions aux problèmes qui se posent à ces pays. La communauté internationale doit accroître son appui aux organisations régionales afin de favoriser :

a) L'incorporation dans les stratégies nationales de développement durable d'éléments relatifs à la science et à la technologie et un appui au développement de la science dans les petits États insulaires en développement tout en assurant la promotion et la protection des sciences et techniques traditionnelles, y compris les connaissances et pratiques de gestion locales et autochtones;

b) L'examen par les petits États insulaires en développement de leurs activités en matière de science et de technologie touchant le développement durable et écologiquement rationnel;

c) La réduction des risques pour l'environnement découlant de l'application de la science et de la technologie et de l'exploitation des techniques autochtones.

59. Pour y parvenir, la communauté internationale doit appuyer la mise en place de mécanismes régionaux d'échanges pour les technologies propres aux petits États insulaires en développement. On pourrait se fonder sur les mécanismes existants, notamment le réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDSNet).

60. La Commission des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement doit appuyer ces activités par la recherche et l'UNESCO et les autres organismes des Nations Unies doivent prêter leur concours à leur réalisation.

61. Le renforcement et la consolidation de la coopération entre petits États insulaires en développement et l'échange de données d'expérience dans ce domaine sont indispensables et devraient être une priorité, en particulier pour ce qui est d'utiliser les institutions nationales et régionales des petits États insulaires en développement. À cet égard, il importe de mettre en oeuvre la liste d'experts des petits États insulaires en développement; le Groupe de petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU devrait s'employer à mener à terme les travaux nécessaires en 2004 au plus tard, en coopération avec les organisations régionales et les gouvernements.

62. SIDSNet est un important mécanisme d'appui au développement durable des petits États insulaires en développement. Il faut donc dégager des ressources financières suffisantes pour en assurer l'entretien, le renforcement et l'amélioration. Le portail en langue française doit être pleinement opérationnel d'ici à 2005. Un portail en langue espagnole devrait être mis en place d'ici à 2005, le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales devant par conséquent apporter l'appui nécessaire.

Reclassement de petits États insulaires en développement

63. Les petits États insulaires en développement sont profondément préoccupés par le problème du reclassement de pays jugés très vulnérables aux chocs extérieurs indépendants de leur volonté. Le reclassement de certains de ces États qui font partie des PMA est source de préoccupation immédiate et profonde, aggravée par le fait qu'à l'heure actuelle, on envisage de reclasser seulement les petits États insulaires en développement qui sont des PMA et qu'il n'y a pas de politique ni de procédure pour une transition sans heurt vers un développement durable des pays qui ne jouissent plus du statut de PMA. Il faudrait également revoir, en mettant davantage l'accent sur la vulnérabilité économique, sociale et environnementale des pays concernés, le reclassement prématuré des autres petits États insulaires en développement qui n'ont plus accès aux ressources octroyées par les institutions à des conditions avantageuses.

64. On ne devrait envisager le reclassement des PMA que lorsqu'il ressort de l'application de la méthodologie convenue qu'un pays a réalisé des progrès socioéconomiques durables et que la politique et la procédure de transition sans heurt ont été acceptées. Il faudrait suspendre toutes les discussions concernant les futurs reclassements.

Commerce : mondialisation et libéralisation

65. En raison de leur petite taille, de leurs désavantages structurels persistants et de leur vulnérabilité, la plupart des petits États insulaires en développement éprouvent d'énormes difficultés à s'intégrer à l'économie mondiale. Ils seront davantage marginalisés si des dispositions particulières ne sont pas prises les concernant dans le système commercial multilatéral. La libéralisation du commerce, allant de pair avec l'érosion des préférences commerciales, a des conséquences graves sur leurs économies déjà fragiles et leur stabilité sociale ainsi que sur leurs secteurs de la santé et de l'éducation et entamera davantage leurs recettes publiques. Ces problèmes aggravent d'autant la situation des petits États insulaires en développement qu'ils éprouvent d'autres difficultés à attirer des investissements et à appliquer les politiques commerciales et de développement voulues.

66. L'OMC ne s'est pas encore penchée sur les préoccupations propres aux petits États insulaires en développement. Des efforts doivent être faits pour leur permettre de participer pleinement et efficacement aux travaux et au processus décisionnel de l'OMC. Nombre des petits États insulaires en développement ne sont pas représentés à Genève ou sont encore empêtrés dans le processus d'adhésion à l'OMC. Il leur manque également les capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'OMC. En raison du fait que très peu de petits États insulaires en développement sont membres de l'OMC et qu'ils sont sous-représentés

à Genève, il leur est difficile de participer efficacement aux activités de l'OMC et d'y défendre leurs intérêts.

67. Pour répondre aux préoccupations des petits États insulaires en développement, il faut prendre les mesures suivantes :

- a) Simplification et accélération des procédures d'adhésion de ces États à l'OMC;
- b) Adoption de dispositions au sein de l'OMC pour faciliter une transition sans heurt des petits États insulaires en développement qui ne jouissent plus du statut de PMA afin de réduire les possibilités d'un effondrement économique;
- c) Adoption par l'OMC et d'autres organisations internationales compétentes d'un cadre intégré d'assistance technique et de coopération pour le développement du commerce dans les petits États insulaires en développement, notamment le renforcement de la capacité nationale en vue d'une participation plus efficace aux négociations commerciales;
- d) Mise en place à l'OMC de politiques permettant aux petits États insulaires en développement de réaliser plus efficacement leurs objectifs de développement durable;
- e) Mise en oeuvre du programme de travail de l'OMC relatif aux petites économies, qui doit reconnaître et résoudre les problèmes et les préoccupations des petits États insulaires en développement;
- f) Reconnaissance par l'OMC de la nécessité de maintenir les préférences non réciproques pour les petits États insulaires en développement;
- g) Adoption par l'OMC de dispositions offrant la possibilité aux petits États insulaires en développement de conclure des arrangements commerciaux préférentiels non réciproques;
- h) Mise en place, par les principaux partenaires commerciaux et de développement des petits États insulaires en développement, de mécanismes compensatoires et de mesures d'ajustement appropriées pour compenser les pertes dues à l'érosion des préférences;
- i) Mise en place, par les institutions financières et multilatérales, de mécanismes spéciaux de financement à long terme pour faciliter l'ajustement des petits États insulaires en développement à l'environnement commercial après le cycle de négociations commerciales d'Uruguay ainsi qu'aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'environnement commercial international, aux termes des négociations commerciales de Doha;
- j) Reconnaissance par l'OMC de la nécessité pour les petits États insulaires en développement de maintenir des subventions afin de compenser leurs désavantages structurels inhérents à attirer l'investissement; exemption pour les petits États insulaires en développement des règles relatives aux subventions exigeant l'élimination progressive des incitations fiscales existantes; mise en place par les partenaires commerciaux de mesures appropriées visant à inciter leurs investisseurs à investir dans les économies des petits États insulaires en développement;

k) Assistance de la CNUCED et des autres institutions compétentes pour permettre aux petits États insulaires en développement de renforcer leurs capacités en matière d'analyse des politiques commerciales et de négociations commerciales, notamment grâce à des évaluations intégrées de l'impact des mesures liées au commerce sur les secteurs clefs que sont l'agriculture et les services, dont le tourisme;

l) Nécessité d'accorder une plus grande attention aux aspects environnementaux du commerce. Il faudrait poursuivre l'examen des répercussions commerciales des accords multilatéraux sur l'environnement.

Renforcement durable des capacités et éducation en vue du développement durable

68. Les petits États insulaires en développement ont toujours besoin d'un appui pour surmonter les difficultés graves auxquelles ils font face en matière de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et stratégies. Ils comptent maintenant résoudre ces problèmes en ayant recours à une approche intégrée faisant intervenir la société civile et le secteur privé, étant donné que dans la région de la CARICOM, une charte a été élaborée pour la participation de tous les grands groupes.

69. Tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, et en particulier le PNUD et le PNUE, devraient apporter un appui aux petits États insulaires en développement pour :

a) Dégager les ressources technologiques, institutionnelles, matérielles et financières nécessaires;

b) Renforcer les capacités des pays en vue de leur permettre de surveiller l'état de l'environnement, de l'économie et des institutions sociales et culturelles de sorte à réaliser les priorités nationales et les obligations internationales;

c) Mettre en place des compétences essentielles;

d) Mettre en place la base de compétences et les techniques nécessaires pour la prise des décisions;

e) Employer des experts régionaux et nationaux pour la formation régionale et nationale dans le contexte de la coopération entre petits États insulaires en développement;

f) Améliorer les ressources scientifiques, techniques et humaines au niveau national par la formation, notamment au niveau de l'enseignement supérieur;

g) Améliorer les capacités de la société civile pour qu'elle puisse contribuer pleinement au développement durable;

h) Mettre en place des centres d'excellence pour la formation et la recherche appliquée, dans le cadre d'institutions régionales et nationales existantes, le cas échéant, et promouvoir la coopération entre petits États insulaires en développement aux niveaux régional et interrégional;

i) Aider les petits États insulaires en développement à créer des mécanismes nationaux de coordination du renforcement des capacités, au lieu de la présente approche non coordonnée, d'ici à 2005;

j) Collaborer avec les structures nationales de coordination des activités des donateurs, le cas échéant, d'ici à 2005;

k) Créer un fonds de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement, y compris le programme Capacités 2015 du PNUD.

70. S'il est vrai que de plus en plus de personnes ont eu accès à l'éducation au cours de la dernière décennie dans les petits États insulaires en développement, il n'en demeure pas moins que l'accès à l'éducation constitue un élément fondamental du développement durable et du renforcement des capacités à long terme. Il convient par conséquent de mettre en oeuvre des stratégies et plans d'action tenant compte de toute la gamme des besoins pour ce qui est d'améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité. Les petits États insulaires en développement recherchent un appui en matière d'éducation pour le développement durable en vue de :

- a) Renforcer les ministères de l'éducation;
- b) Promouvoir l'enseignement primaire pour tous dans tous les petits États insulaires en développement, et en particulier pour réduire l'analphabétisme;
- c) Promouvoir l'enseignement technique et professionnel, pour renforcer les compétences et inculquer l'esprit d'entreprise nécessaire pour mener des modes de subsistance durable;
- d) Renforcer les structures d'enseignement à distance;
- e) Intégrer les stratégies nationales de développement durable dans le système d'enseignement, avec un appui spécifique de l'UNESCO et dans le cadre de la Décennie de l'éducation pour le développement durable 2005-2015;
- f) Contribuer à la mise en place d'infrastructures de base, à l'élaboration de programmes d'enseignement et à la formation des enseignants;
- g) Contribuer davantage à l'élaboration de programmes à l'intention des personnes ayant des besoins spéciaux, en particulier les enfants et les jeunes, notamment la formation au niveau régional;
- h) Renforcer davantage la formation et l'enseignement des principes et pratiques de bonne gouvernance et les valeurs civiques.

Production et consommation durables

71. Conformément au Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable, qui engage à élaborer un ensemble de programmes décennaux afin d'appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables, les petits États insulaires en développement demandent :

- a) Que toutes les initiatives relatives à la consommation et de production durables soient examinées compte tenu des dimensions économiques, sociales et écologiques du développement durable;
- b) Qu'il soit créé un cadre institutionnel propre à faciliter la mise en oeuvre cohérente des programmes décennaux relatifs à la consommation et à la production durables;

c) Que les programmes relatifs aux stratégies de consommation et de production durables fassent l'objet d'une évaluation fondée sur les priorités nationales et les pratiques optimales;

d) Une aide au titre de la coopération internationale pour la mise en place de mécanismes qui leur permettent de résoudre les problèmes liés à la conception et à l'application de stratégies régionales et nationales de consommation et de production durables.

Environnement national favorable

72. La communauté internationale doit soutenir les initiatives prises par les petits États insulaires en développement pour réunir les conditions d'un environnement national favorable, qui sont les suivantes :

a) Définition et mise en application de stratégies nationales de développement durable d'ici à 2005, conformément au Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable;

b) Intégration des principes directeurs du développement durable dans toutes les politiques sectorielles;

c) Élaboration d'objectifs et d'indicateurs nationaux du développement durable, qui puissent s'intégrer aux systèmes nationaux de collecte de données et d'établissement de rapports, afin de répondre aux exigences des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs mondiaux et régionaux pertinents;

d) Amélioration des structures législatives, administratives et institutionnelles en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies, de politiques et de plans de développement durable, prise en compte des questions de développement durable lors de la définition et de l'application des politiques générales, et facilitation de la participation de la société civile à toutes les initiatives de développement durable;

e) Création de groupes d'étude, ou d'autres groupes équivalents, dotés de moyens d'action et jouant le rôle d'organes consultatifs interdisciplinaires et représentatifs des collectivités;

f) Rationalisation des législations ayant une incidence sur le développement durable au niveau national, amélioration de la coordination des cadres législatifs et élaboration de directives à l'intention des responsables de la réalisation des objectifs législatifs;

g) Élaboration et mise en œuvre de systèmes et de processus intégrés de planification;

h) Mise à contribution des jeunes pour imaginer des conditions de vie insulaire acceptables et viables à terme.

Santé

73. Le renforcement et l'élargissement de la coopération et du partage d'expérience entre petits États insulaires en développement dans le domaine de la santé sont d'une importance cruciale et devraient figurer au rang des priorités. La hausse de la prévalence de maladies telles que le sida, la tuberculose, le paludisme

dû à des souches de parasites résistant à certains médicaments, la dengue, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), l'infection par le virus West Nile, la grippe aviaire et d'autres maladies d'apparition récente, ainsi que des troubles nutritionnels, du diabète et d'autres maladies non transmissibles, et leur incidence sur le développement durable inquiètent beaucoup les petits États insulaires en développement.

74. Pour autant qu'on puisse le prévoir, les maladies transmissibles et non transmissibles continueront d'avoir une incidence importante sur la santé des populations des petits États insulaires en développement. De plus, l'expérience de nombreuses régions porte à croire que l'absence de mesures efficaces pour lutter contre des maladies comme le sida sera lourde de conséquences pour l'avenir du développement durable dans tous les petits États insulaires en développement.

La communauté internationale devrait appuyer la lutte contre ces maladies par les mesures suivantes :

- a) Renforcement des systèmes de gestion et de financement du secteur sanitaire des petits États insulaires en développement pour permettre à ceux-ci d'enrayer l'épidémie de sida, de réduire la prévalence du paludisme, de la dengue, des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale;
- b) Élargissement de l'accès aux médicaments pharmaceutiques à un coût abordable;
- c) Mise en oeuvre systématique de politiques de la santé publique et de programmes de prévention efficaces dans des domaines tels que l'immunisation, la santé mentale, la lutte contre la violence et l'éducation sanitaire;
- d) Élaboration et exécution d'initiatives de dépistage efficaces aux niveaux national et régional;
- e) Facilitation d'échanges rapides d'informations sur les risques d'épidémie;
- f) Planification préalable à l'échelle des pays (et des organisations régionales) pour permettre une intervention rapide et efficace face aux épidémies; elle devrait comprendre l'élaboration et la mise à l'essai périodique de plans d'intervention, le renforcement des capacités d'intervention et le recensement des ressources auxquelles on peut accéder rapidement;
- g) Élaboration et application d'une législation sur la santé publique qui soit moderne et souple;
- h) Mesures en faveur du développement des médecines traditionnelles et des plantes médicinales;
- i) Lancement de programmes ciblés d'hygiène du milieu visant à prévenir les problèmes de santé chez les populations des petits États insulaires en développement, tels que des programmes de gestion des déchets, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'amélioration de la qualité de l'eau.

Gestion des connaissances et information au service de la prise de décisions

75. Les petits États insulaires en développement sont conscients qu'il existe aujourd'hui, grâce aux progrès rapides de l'informatique et de la télématique, des

moyens qui pourraient leur permettre de surmonter les problèmes liés à l'isolement et à l'éloignement et de renforcer leur résistance en cas de choc. Ces nouveaux moyens sont notamment le commerce électronique, les systèmes améliorés d'alerte rapide, la télémédecine et l'apprentissage à distance. La communauté internationale devrait aider ces États à mieux gérer les connaissances et l'information au service de la prise de décisions à tous les niveaux, en prenant les mesures suivantes :

- a) Mise en évidence des lacunes en matière de données et d'interprétation de l'information relative aux domaines économique, social, écologique et culturel;
- b) Élaboration de bases de données, d'indices de vulnérabilité, de systèmes d'information géographique (SIG) et d'autres systèmes d'information;
- c) Création de centres nationaux et régionaux d'information et de bases de données et, notamment, collecte, contrôle de qualité et utilisation de métadonnées, analyse des données, accessibilité et partage des données et de l'information;
- d) Élargissement de l'initiative PARIS21 (Partenariat statistique au service du développement à l'aube du XXI^e siècle) pour répondre aux préoccupations des petits États insulaires en développement;
- e) Création d'un mécanisme financier bien conçu aux fins de la mise en oeuvre du programme de solidarité numérique dans les petits États insulaires en développement en ce qui concerne, notamment, la connectivité, le développement et l'accès à du matériel et à des logiciels dont les coûts soient abordables;
- f) Examen des problèmes liés à la sécurité cybernétique dans les petits États insulaires en développement;
- g) Ainsi qu'il ressort des débats relatifs aux ressources foncières menés au cours des 10 dernières années, les petits États insulaires en développement ont des difficultés à constituer des bases de données sur l'occupation des sols aux fins de la planification du développement durable. Or, le plus souvent, le problème tient au manque des ressources financières et techniques, ou à l'insuffisance de la formation et de l'accès aux données de télédétection;
- h) Afin de doter ces États des compétences spécialisées qui leur sont indispensables dans ces domaines, il convient de créer des capacités et, en particulier, les programmes supplémentaires nécessaires de recherche et d'études universitaires supérieures en systèmes d'information géographique (SIG), gestion des ressources naturelles et science forestière dans les institutions d'enseignement supérieur régionales intéressées.

76. Il faudrait envisager la création d'un groupe d'étude chargé d'élaborer un indice de résistance, avec le soutien de la communauté internationale. Le travail de ce groupe serait encore plus fructueux s'il était fondé sur les résultats des activités énumérées ci-dessus.

Culture

77. Les petits États insulaires en développement sont conscients de l'importance de l'identité culturelle des peuples et de l'importance de celle-ci pour le développement durable; ils reconnaissent également la nécessité de promouvoir les secteurs et les initiatives culturelles, qui ouvrent des perspectives économiques non négligeables au développement national et régional. On estime que les secteurs et

les initiatives culturelles sont un atout pour ces États et peuvent diversifier leur économie et accroître leur capacité de résistance face à l'évolution de l'économie mondiale. C'est pourquoi la communauté internationale doit :

- a) Aider les petits États insulaires en développement à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques culturelles nationales et des cadres législatifs nationaux propres à favoriser le développement des secteurs et des initiatives à caractère culturel, dans des domaines tels que la musique, les arts, la littérature et les arts culinaires, la mode, les festivals, le théâtre et les films, les sports et le tourisme culturel;
- b) Aider les petits États insulaires en développement à élaborer des mesures de protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, et accroître les ressources mises au service de l'élaboration et du renforcement des initiatives culturelles nationales et régionales;
- c) Aider les petits États insulaires en développement à renforcer leur capacité institutionnelle de promouvoir et de commercialiser leurs produits culturels et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle;
- d) Investir des capitaux à risque et permettre aux petites et moyennes entreprises et initiatives à vocation culturelle d'accéder au crédit, notamment en créant des fonds d'appui à la culture dans les régions des petits États insulaires en développement.

Exécution

78. Les mesures suivantes doivent être prises à l'appui des stratégies adoptées par les petits États insulaires en développement pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade :

- a) Exécution des engagements pris sur le plan international, notamment dans le cadre du Programme d'action de la Barbade, de la Réunion des donateurs et des petits États insulaires en développement de 1999, de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable;
- b) Institution d'une collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur des petits États insulaires en développement pour permettre une approche collective de la mise en place de capacités et de l'éducation, ainsi que de l'établissement de normes de développement durable, avec le soutien de la communauté internationale;
- c) Adoption de stratégies de négociation communes par les petits États insulaires en développement dans les instances appropriées;
- d) Obtention, par les petits États insulaires en développement, du statut particulier de groupe dans les institutions et les accords internationaux afin de bénéficier de traitements différenciés de la part des institutions multilatérales;
- e) Promotion des échanges régionaux et interrégionaux de compétences spécialisées et d'information et lancement de projets communs et d'activités de recherche conjointes;

f) L'intensification de la production et de la diffusion d'informations à l'appui de l'exécution des programmes de développement durable est indispensable. SIDSNet (Réseau informatique des petits États insulaires en développement) aura besoin d'un soutien international pour sa reconstruction et devra être coordonné avec d'autres réseaux axés sur le développement durable;

g) Au niveau national, sensibilisation du public aux différents aspects du développement durable et facilitation de la participation de la société civile à toutes les initiatives de développement durable;

h) Examen et actualisation des propositions de projet présentées par les petits États insulaires en développement à la Réunion des donateurs et des petits États insulaires en développement de 1999, et demande adressée aux institutions et organisations intergouvernementales régionales compétentes des Nations Unies afin qu'elles apportent leur concours à l'analyse des propositions de projet et réunissent des fonds pour le financement des projets viables d'ici à 2004;

i) Recherche de nouvelles sources de financement pour faciliter le transfert de technologies appropriées et, en particulier, engagement plus net des banques régionales de développement;

j) Développement de la coopération des petits États insulaires en développement à l'étude des options en matière d'assurance et de réassurance dans la gestion des risques et le relèvement après les catastrophes;

k) Aide aux petits États insulaires en développement pour la mise en place des capacités et des institutions nécessaires à la mobilisation de ressources au service du développement durable;

l) Aide aux petits États insulaires en développement en vue de l'élaboration de politiques et du renforcement des capacités pour faire en sorte que l'investissement étranger favorise le développement durable.

79. Les petits États insulaires en développement devraient veiller à ce que les partenariats pour le développement durable produisent des programmes et des projets pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade. Ils devraient notamment :

a) S'engager en faveur d'un processus transparent et ouvert à toutes les parties prenantes aux fins de la planification et de l'exécution de programmes liés aux objectifs de développement durable définis à l'échelle internationale;

b) S'engager à faire des propositions détaillées assorties de calendriers et d'arrangements bien définis pour le suivi et l'établissement de rapports concernant les progrès réalisés;

c) Faire des propositions favorables à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade, assorties d'engagements fermes concernant la mise à disposition de fonds et d'autres ressources;

d) Faire des propositions propres à renforcer la capacité des petits États insulaires en développement à mobiliser des ressources financières additionnelles.

Accès aux ressources financières

80. Les petits États insulaires en développement ont besoin d'une assistance pour s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de développement durable. Il faudrait leur faciliter l'accès aux marchés financiers internationaux.

81. Les pays développés doivent honorer l'engagement qu'ils ont pris d'allouer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement.

82. Il faut un accroissement substantiel de l'aide publique au développement et des autres ressources pour permettre aux petits États insulaires en développement de réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

83. La communauté internationale doit appuyer la création de fonds d'affectation spéciale et de structures d'investissement pour les petits États insulaires en développement, en particulier dans les domaines de l'investissement en faveur de l'énergie, de la préparation préalable aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets et du renforcement des capacités.

84. Les institutions financières multilatérales devraient établir des critères de réduction de la dette adaptés à la situation des petits États insulaires en développement afin d'alléger l'endettement excessif de nombre d'entre eux.

85. Les petits États insulaires en développement devraient recourir à des mécanismes de financement novateurs tels que les échanges de dettes, le mécanisme pour un développement propre au titre du Protocole de Kyoto et les mécanismes de microfinancement.

Suivi et évaluation

86. Les petits États insulaires en développement reconnaissent l'importance d'une évaluation et d'un suivi réguliers et appropriés de l'application du Programme d'action de la Barbade aux niveaux national, régional et international. Il faut donc que les mécanismes de suivi et d'évaluation soient intégrés aux stratégies de développement durable et mis en oeuvre eu égard aux objectifs nationaux. Les mesures ci-après sont proposées en vue d'améliorer le suivi, l'évaluation et la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade, d'assurer le développement durable et de mettre en place une capacité d'adaptation :

a) Renforcement de la coordination internationale pour les questions liées aux petits États insulaires en développement :

i) Organismes des Nations Unies : il faut renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU afin de lui permettre de jouer son rôle de mécanisme interinstitutions chargé d'examiner, d'appuyer, de suivre et d'évaluer régulièrement et de façon prévisible le Programme d'action de la Barbade;

ii) Appui des donateurs : il faut favoriser l'harmonisation de l'appui des donateurs aux projets et programmes et encourager les donateurs à coordonner leurs stratégies pour plus d'efficacité;

iii) Réduction de la charge qui incombe aux petits États insulaires en développement d'établir des rapports : les petits États insulaires en

développement devraient avoir la possibilité d'établir des rapports conjoints sur l'application du Programme d'action grâce à des procédures simplifiées;

b) Suivi et rapports périodiques concernant les indicateurs relatifs aux petits États insulaires en développement : il faut confier au Département des affaires économiques et sociales, par le biais du mécanisme interinstitutions, la responsabilité de suivre les travaux réalisés par les petits États insulaires en développement s'agissant d'indicateurs, notamment d'indicateurs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux, économiques et autres, pour permettre la synthèse des données nécessaires pour appuyer des évaluations futures des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de la Barbade;

c) Renforcement des institutions régionales de suivi et de coordination des petits États insulaires en développement : les institutions régionales des petits États insulaires en développement devraient jouer un rôle de premier plan en matière de suivi du développement durable dans ces pays et examiner les besoins en matière d'assistance technique, d'élaboration de programmes conjoints et de renforcement des capacités. Il faudrait également mettre en place un cadre de coopération entre petits États insulaires en développement aux fins de l'examen de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade ainsi que du renforcement d'organismes ou mécanismes régionaux de coordination du développement durable dans les régions des petits États insulaires en développement. Les organisations intergouvernementales des petits États insulaires en développement doivent coordonner davantage leurs activités en appui au mécanisme de négociations de ces États qui sera mis en place par l'intermédiaire de l'Alliance des petits États insulaires;

d) Réalisation d'analyses par sexe et d'évaluations périodiques de l'impact en matière d'égalité des sexes du Programme d'action de la Barbade et de sa mise en oeuvre pour faire en sorte que les besoins et les intérêts tant des femmes que des hommes soient pleinement pris en compte.

Fait à Nassau (Bahamas), le 30 janvier 2004